

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 28 février 2013

L'an deux mille treize, le vingt- huit février à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME.

Présents : Mesdames et Messieurs, BEUGRAND Etienne, BERTHELOT Albert, CAMPENON Hervé, DARRICAU Jean-Pierre, DELAVAUX Jean-Claude, DUBUIS Simone, DUTORDOIR Monique, FOREST Gilles, GIROUD Christian, HEYLLIARD Jean, François, JENNEPIN Eric, HUSSON Olivier, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, LEVAILLANT Pascale, MENESTRET Yannick, MICHARD Céline, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, PRUDON Michel, STOURME Patrick.

Absents excusés : M. VERSAULT Albert - pouvoir à Mme DUBUIS Simone
Mme LEPESME Chantal, - pouvoir à M FOREST Gilles
Mme PLATEL Véronique, - pouvoir à Mme LEVAILLANT Pascale
Mme GOASDOUE Bernadette, - pouvoir à M PRUDON Michel
M DENEST Bernard, - pouvoir à M DELAVAUX Jean-Claude

Absents : Mme LARMURIER Isabelle,
Secrétaire de séance : M MENESTRET Yannick
Date de convocation : 21 février 2013
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 27

Assistait également à la réunion : Mme Casafina Directrice Générale des Services.

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance et énumère les points inscrits à l'ordre du jour.

➤ **Débat budgétaire 2013.**

- 1 ➤ **Equilibrage financier du Fonctionnement Piscine Intercommunale.**
- 2 ➤ **Participation des communes Fonds de Concours.**
- 3 ➤ **Marché Public travaux d'accessibilité Piscine Intercommunale**
- 4 ➤ **Travaux divers Piscine Intercommunale.**
- 5 ➤ **Travaux liner Piscine Intercommunale.**

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2013 est adopté à l'unanimité.

➤ **Débat budgétaire 2013.**

Mme LAFORGE présente les projections budgétaires pour 2013 et 2014, avec et sans les montants concernant la piscine en fonctionnement.

Le déficit prévu pour 2013 était globalement de 300 000 euros. Un travail sur les éléments ajustables a été réalisé :

- 1^{ère} mesure d'économie, la modification de la cadence d'amortissements qui passe de 15 ans à 40 ans.
- 2^{ème} mesure d'économie, la renégociation avec le Crédit Agricole du prêt sur 3 ans arrivant à échéance de 1 000 000 euros, lié à la vente du terrain pour la ZAC qui est reportée, en prêt sur 15 ans.
- 3^{ème} mesure d'économie, la participation au fonctionnement de la piscine par fonds de concours versés par les communes.

4^{ème} mesure d'économie, un resserrage de chaque ligne budgétaire a été effectué en évaluant sans aucune marge tous les postes de dépenses.

L'ensemble de ces ajustements a permis de réduire le déficit attendu à globalement 150 000 euros.

M PERCIK pense qu'il n'était pas nécessaire de réaliser des amortissements sur les deux bâtiments, Maison des services et MARPA, et demande qu'ils soient annulés. Il argumente que sans ces amortissements il n'y a plus de déficit en fonctionnement mais de l'excédent.

Le Président prendra attache des instances légales afin que celles-ci lui confirment l'information donnée par M PERCIK.

Le président informe des réponses de quelques communes concernant la participation par fonds de concours au fonctionnement de la piscine : les communes de Pécy, Voinsles, Vaudoy en Brie et Le Plessis Feu Aussoux ont délibéré favorablement.

Mme LAFORGE présente la partie budgétaire investissement qui est excédentaire de 153 000 euros.

M HUSSON demande des précisions concernant le montage financier pour le terrain de la ZAC sur la commune de Rozay en Brie.

M JENNEPIN explique que pour ce prêt d'un montant de 233 247 euros à échéance 2018, une convention entre la communauté de communes et la commune de Rozay a été passée. Lors de la vente du terrain appartenant à Rozay, la commune remboursera la communauté de communes du montant du prêt pris en charge depuis 2004 et lui versera la moitié de la plus-value réalisée.

Le Président explique le déficit structurel de la section fonctionnement du budget pour les deux années à venir au minimum.

Mme PERIGAULT demande une réflexion sur la base des chiffres annoncés de 150 000 euros de déficits récurrents.

M HUSSON fait état du débat au sein de son conseil communal favorable à la participation par fonds de concours au fonctionnement de la piscine.

Mme LAFORGE propose une diminution des indemnités des membres du bureau.

M FOREST s'exprime sur le débat au sein de son conseil municipal favorable à la participation par fonds de concours au fonctionnement de la piscine et à une hausse des impôts pour assumer le déficit récurrent des deux années à venir.

Le Président questionne l'assemblée sur les bases de hausses d'impôts envisageables afin d'anticiper sur les déficits récurrents.

La base de 40% est retenue sur le principe à la majorité, 20 voix Pour, 6 Contre et 1 abstention.

Le Président questionne l'assemblée sur la baisse éventuelle des indemnités des membres du bureau.

La proposition est rejetée sur le principe à la majorité, 15 voix Contre, 4 voix Pour et 8 Abstentions.

➤ **OBJET : Equilibrage financier de la piscine intercommunale.**

Le Président rappelle la compétence de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres pour la réhabilitation, aménagement, maintenance et exploitation de la piscine intercommunale,

Le Président

1°) Expose que par délibération du 20 février dernier le conseil communautaire a décidé de retenir le mode d'exploitation en régie pour la piscine intercommunale.

2°) rappelle :

Pour la partie investissement,

- Les travaux nécessaires à l'exploitation règlementaire du site avec des coûts d'investissement répartis sur trois critères :

-Mise à niveau technique d'un montant de 77 282.09 € H.T.

-Mise à niveau du bâtiment d'un montant de 20 430 €H.T,

-Mise à niveau accessibilité d'un montant de 89 308 € H.T,

Soit un montant total d'investissement de 187 020.09 € H.T.

Un dossier de demande de DETR pour l'accessibilité a été déposé en Sous-Préfecture pour un montant de 60 000 euros prévisionnels.

Pour la partie fonctionnement,

- Que le coût de fonctionnement par an représente un montant total de 91 992.34 € T.T.C pour 2 mois et demi d'ouverture dans l'année.
 - Le déficit annuel de fonctionnement quel que soit le mode de gestion, reste à plus de 58 000 € TTCUne partie de ce déficit peut être compensé par une participation des communes par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M STOURME, Président,

Propose de valider l'ouverture de la piscine pour la saison 2013 du 15 juin au 31 août 2013.

Propose que le coût lié à l'exploitation de ce type d'établissement soit intégré au budget de fonctionnement de la communauté de communes, et que le déficit soit compensé par la participation des communes par les fonds de concours, et pour le solde restant, équilibré par une augmentation proportionnelle des impôts.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À 24 voix Pour, 2 voix Contre Mme LEVAILLANT et Mme PLATEL, 1 abstention M DARRICAU.

Acceptent l'ouverture de la piscine pour la saison 2013 du 15 juin au 31 août.

Acceptent que le coût lié à l'exploitation de ce type d'établissement soit intégré au budget de fonctionnement de la communauté de communes, et que le déficit soit compensé par la participation des communes par les fonds de concours, et pour le solde restant, équilibré par une augmentation proportionnelle des impôts.

➤ **OBJET : Participation des communes par fonds de concours.**

- *La compétence Réhabilitation, aménagement, maintenance et exploitation de la piscine de Courpalay appartient à la communauté de communes des Sources de l'Yerres depuis le 6 mai 2010.*

Compte tenu de l'importance des frais de fonctionnement générés par l'exploitation de la piscine intercommunale, la communauté de communes sollicite que la contribution communale au fonctionnement prenne la forme d'un fonds de concours.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les frais de fonctionnement de la piscine intercommunale s'élèvent à 45 182.34 euros pour 2013 (hors frais de personnel).

La contribution des communes est évaluée à 1,38 € par habitant.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant du fonctionnement d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section de fonctionnement en recettes sur l'article 747 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » dans le budget communautaire.

M STOURME, Président,

Propose d'accepter le financement par fonds de concours versés par les communes de la communauté de communes pour la contribution au coût de fonctionnement (hors personnel) de la piscine intercommunale des Sources de l'Yerres.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À 24 voix Pour et 3 Voix Contre M PERCIK, Mme LEVAILLANT, Mme PLATEL,

Acceptent le financement par fonds de concours versés par les communes de la communauté de communes pour la contribution au coût de fonctionnement (hors personnel) de la piscine intercommunale des Sources de l'Yerres.

OBJET : Lancement du marché de travaux de mise en accessibilité de la piscine intercommunale.

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

M. Le Président,

Informe de la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité avant le 15 juin 2013.

Informe que le montant estimé des travaux s'élève à 106 812,37 TTC.

Informe que conformément à la délibération N°2013-02-10, les membres du conseil communautaire consentent une délégation à Monsieur le Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services n'excédant pas le seuil de 200 000 euros.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire,

A 24 voix Pour, 2 voix Contre Mme LEVAILLANT, Mme PLATEL et 1 Abstention M DARRICAU.

Autorisent M. Le Président, à passer commande pour la réalisation de ces travaux qui seront imputés au compte 2135.

OBJET : Lancement du marché de travaux techniques divers de la piscine intercommunale.

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

M. Le Président,

Informe de la nécessité de réaliser des travaux techniques divers avant le 15 juin 2013.

Informe que le montant estimé des travaux s'élève à 53 263,73 TTC.

Informe que conformément à la délibération N°2013-02-10, les membres du conseil communautaire consentent une délégation à Monsieur le Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services n'excédant pas le seuil de 200 000 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire,

A 24 voix Pour, 2 voix Contre Mme LEVAILLANT, Mme PLATEL et 1 Abstention M DARRICAU.

Autorisent M. Le Président, à passer commande pour la réalisation de ces travaux qui seront imputés au compte 2135.

OBJET : Lancement du marché de travaux réfection du liner de la piscine intercommunale.

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

M. Le Président,

Informe de la nécessité de réaliser des travaux de réfection du liner avant le 15 juin 2013.

Informe que le montant estimé des travaux s'élève à 63 777,89 TTC.

Informe que conformément à la délibération N°2013-02-10, les membres du conseil communautaire consentent une délégation à Monsieur le Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services n'excédant pas le seuil de 200 000 euros HT.

Il informe qu'avant le lancement du marché de travaux de réfection du liner, une vérification de l'état du liner sera réalisée.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire,

A 24 voix Pour, 2 voix Contre Mme LEVAILLANT, Mme PLATEL et 1 Abstention M DARRICAU.

Autorisent M. Le Président, à passer commande pour la réalisation de ces travaux qui seront imputés au compte 2135.

QUESTIONS DIVERSES

M CAMPENON demande une modification sur le site internet de la communauté de communes au sujet des conditions d'accès à la formation gestes de 1^{er} secours.

M HUSSON demande des volontaires pour participer à la commission rédaction du journal communautaire.

M STOURME rappelle la date du prochain conseil communautaire le 20 mars 2013 à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23 heures 25**